

DCG – UE 4

Droit fiscal

Volume horaire : 150 heures

Objectifs :

L'UE 4, droit fiscal, permet au titulaire du DCG d'identifier les règles applicables à une situation donnée et de mobiliser les mécanismes fiscaux fondamentaux pour analyser, dans une logique juridique, les opérations des entreprises et des particuliers.

La formation a pour but de répondre aux exigences de la profession en permettant au titulaire d'un DCG d'appréhender un environnement juridique qui induit la mobilisation des techniques et des outils attendus pour mener à bien les travaux fiscaux des entreprises et des particuliers, dans un positionnement de support et/ou d'accompagnement actif de son manager en cabinet d'expertise comptable ou en entreprise.

Le programme de l'UE 4 s'appuie sur les compétences transversales suivantes, communes aux enseignements de l'axe juridique :

- Analyser et interpréter une documentation juridique ;
- Effectuer et exploiter une veille juridique ;
- Résoudre une situation juridique en utilisant un raisonnement structuré.

Structure du programme :

Le programme a été établi en partant du référentiel d'activités professionnelles élaboré par le CNOEC.

Il met l'accent sur une double approche : des compétences transversales propres à l'axe juridique et des compétences métier, en cohérence avec la volonté de professionnalisation du DCG et avec les exigences d'un diplôme qui confère le grade de licence. L'UE 4 se structure autour de 3 parties :

- Accompagner le contribuable dans son environnement fiscal ;
- Conduire les obligations fiscales du cycle d'exploitation d'une entreprise ;
- Conduire les obligations fiscales de la personne physique et de sa famille.

Le titulaire du DCG est un acteur de son environnement fiscal. Il sait repérer le rôle et l'organisation des Services des impôts des entreprises (SIE) et des particuliers (SIP), considérés comme des partenaires de proximité. Il est capable d'analyser juridiquement les situations pour en déduire les traitements fiscaux adaptés. Il intègre les enjeux de la fiscalité à travers sa capacité à établir un agenda fiscal et à assurer une veille documentaire.

Le titulaire du DCG est agile avec les processus techniques, cœur d'exercice de l'activité professionnelle (taxe sur la valeur ajoutée, imposition des bénéfices des entreprises, imposition des revenus et du patrimoine des particuliers). Il connaît les principaux formulaires, non pour les produire, mais pour en comprendre le sens afin de les mobiliser comme support d'analyse potentiel.

Le titulaire du DCG est producteur d'informations pertinentes, aidé en cela par l'utilisation d'outils facilitateurs (tableur, simulateur) pour accompagner et/ou influencer sur un processus de prise de décision de nature fiscale. La mise en œuvre de ce programme présuppose l'application des principes suivants :

- acquérir les compétences professionnelles pivots, dans le respect des limites de savoirs posées ;
- donner du sens aux savoirs pour assurer au titulaire du DCG une base structurante solide, réinvestie dans le continuum de formation ou dans le contexte professionnel ;
- éloigner du référentiel les items à caractère variable et/ou non pérenne, et les compétences qui demeurent du domaine de l'expérience professionnelle et/ou difficilement évaluables.

De manière générale, l'ordre de présentation des notions dans le référentiel ne contraint pas la progression pédagogique de l'enseignant qui reste libre d'ordonner la présentation de ces notions de manière différente.

La répartition horaire entre les parties et sous-parties est donnée à titre indicatif.

Prérequis et prolongements

Le programme s'appuie sur la connaissance des notions fondamentales du droit des affaires (contrats, responsabilités, entreprises, sociétés), ainsi que sur la maîtrise des écritures et principes de base de la comptabilité.

Les compétences acquises dans cette UE constituent le socle nécessaire pour appréhender le référentiel de compétences de l'UE 1 du DSCG qui concerne la thématique de la TVA, la mécanique fiscale globale en environnement international et au sein des groupes de sociétés.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites des connaissances et précisions du champ d'études
Partie 1 – Accompagner le contribuable dans son environnement fiscal (25 heures)		
1.1 Se repérer et agir dans le contexte fiscal français (20 heures)		
Appréhender le cadre normatif fiscal.	Les principales sources. La hiérarchie des sources supranationales et internes. Les lois de finances. L'éthique en matière fiscale.	- L'étude des conventions internationales est exclue. - En matière d'éthique, seuls les principaux cadres légaux internes sont mentionnés à titre d'illustration (code général des impôts (CGI), livre des procédures fiscales (LPF), loi Sapin II (2016) et loi relative à la lutte contre la fraude fiscale (2018)).
Identifier les impôts et taxes, et les contribuables.	Pour chaque impôt et taxe : - le champ d'application ; - les personnes imposables et la territorialité ; - l'assiette et le principe de liquidation ; - les modalités de paiement. Les impôts de l'activité : impôt sur les sociétés (IS), impôt sur le revenu (IR), taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les impôts du patrimoine : taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière (IFI), contribution économique territoriale (CET). Les taxes : taxe sur les salaires, taxe sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme, taxe d'apprentissage. Les prélèvements sociaux.	- Tous les impôts et taxes identifiés dans cette partie impliquent l'étude des évolutions de chaque notion en fonction des dénominations et décisions des lois de finances. - L'étude exclut le champ des entités publiques et des associations. - Le calcul en lui-même n'est pas systématiquement réalisé. - L'étude du processus complet de l'impôt est allégée lorsqu'il constitue un item ultérieur du référentiel. - Concernant les droits d'enregistrement, il convient de se limiter au cas d'une cession d'immeuble non soumise à TVA et d'un fonds de commerce.

	Les droits d'enregistrement.	
Identifier la structure et le rôle de l'administration fiscale.	La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau central. La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau local. Les échanges avec l'administration fiscale. Le contrôle fiscal : les principaux types de contrôle, les droits et obligations du contribuable, les caractéristiques et composantes de la proposition de rectification et les voies de recours.	- L'étude se focalise sur le Service des impôts des entreprises (SIE) et le Service des impôts des particuliers (SIP), et leur statut de partenaires de proximité. - L'étude du rescrit est exclue. - Le contrôle fiscal : sont étudiés les contrôles sur pièces, l'examen de la comptabilité et la vérification de la comptabilité. - Les recours amiables et contentieux dans le contexte de la fiscalité des entreprises sont abordés.
1.2 Aider le contribuable à organiser son environnement fiscal (5 heures)		
Appréhender l'importance de l'agenda fiscal.	Le rôle de l'agenda fiscal. La détermination des échéances fiscales. Les conséquences du non-respect des échéances.	- L'objet est d'appréhender l'importance de l'agenda et d'en compléter un partiellement construit. - L'agenda se limite aux échéances de TVA (Déclaration de chiffre d'affaires trimestrielle et/ou mensuelle), d'impôt sur les sociétés (IS) ainsi qu'une taxe supplémentaire au maximum. Pour l'étude de l'impact financier du non-respect des délais de dépôt et de règlement des obligations fiscales : se limiter aux cas de la TVA et de l'IS.
Effectuer une veille documentaire.	Les sources documentaires fiables. La sélection et la mise en forme de l'information pertinente.	- Il convient de faire référence à des sources documentaires officielles et à de la documentation professionnelle.
Partie 2 – Conduire les obligations fiscales du cycle d'exploitation d'une entreprise (95 heures)		
2.1 Conduire le processus de la TVA dans le cadre des différents régimes d'imposition (30 heures)		
Appréhender le mécanisme de la TVA.	Le mécanisme de la valeur ajoutée.	
Déterminer le champ d'application et la territorialité de la TVA.	Les opérations imposables et exonérées. Les opérations hors du champ d'application. Les opérations imposables sur option. Les personnes imposables.	- Il convient de faire la distinction entre assujettis soumis ou exonérés et non assujettis.

	Les règles de territorialité.	
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations en matière de TVA exigible.	La base imposable et les taux en vigueur. Les opérations internes de livraison de biens (LB) et de prestations de service (PS) : fait générateur et exigibilité, droit commun et option pour la TVA d'après les débits. Les opérations internationales sur les biens en régime intracommunautaire (livraisons intracommunautaires - LIC, vente à distance) et en régime tiers (export). Les opérations intracommunautaires sur les prestations de services matériellement localisables. Les opérations particulières : les cessions de biens usagés, les livraisons à soi-même (LASM) et les locations d'immeubles nus à usage professionnel. La TVA sur les opérations immobilières : cessions et régularisations.	L'étude n'aborde pas les points suivants : - les opérations de consignation et de déconsignation d'emballages ; - l'autoliquidation sur la sous-traitance des travaux immobiliers ; - le régime des prestations immatérielles en environnement international ; - le régime des personnes bénéficiant du régime dérogatoire (PBRD), le régime de la TVA sur les transports internationaux de voyageurs et de biens. Dans le cadre du régime intra-communautaire, les dérogations suivantes sont étudiées : - les prestations de service sur immeuble ; - les locations de moyens de transport de courte durée.
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations en matière de TVA déductible.	Les conditions de fond et de forme du droit à déduction. Les opérations exclues totalement ou partiellement du droit à déduction. Les cas de régularisation de TVA.	- Les régularisations de TVA suite à un changement d'affectation et à un changement de régime ne sont pas étudiées. - Concernant les régularisations globales, l'étude se limite aux immobilisations et aux incidences sur le cédant mais n'aborde pas celles sur le cessionnaire.
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations dans le cadre d'un régime partiel.	Les régimes partiels : cas des redevables partiels et des assujettis partiels. Les coefficients de déduction (provisoire et définitif). Les régularisations annuelles et globales.	- La mise en œuvre du coefficient de déduction est réalisée dans un contexte comprenant un secteur soumis à TVA et un secteur non soumis à TVA (hors champ ou exonéré).

Analyser le processus de liquidation de la TVA en régime réel normal et les obligations liées.	Les différents régimes d'imposition et les options. Les conditions d'application du régime réel normal et ses obligations. La liquidation mensuelle et trimestrielle. Le solde de TVA, les modalités de recouvrement et la gestion des crédits de TVA. Les imprimés fiscaux.	- La connaissance des seuils de chiffre d'affaires n'est pas attendue. - La structure de la déclaration est maîtrisée. - La justification de différents montants à partir d'une analyse des opérations de la période est attendue.
Établir une analyse préalable à la prise de décision dans le cadre de l'exercice d'une option sur les débits.	Les différentes options en matière de TVA pour réaliser des simulations et en mesurer les impacts.	- Un document synthétique structuré, à partir d'une simulation, peut être demandé. - L'objectif est d'identifier les conséquences de l'option à plusieurs niveaux : organisation du travail, collecte de données, trésorerie.
2.2 Déterminer le résultat imposable dans le cadre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées (30 heures)		
Repérer les activités et les personnes relevant du régime des BIC	Le champ d'application du régime des BIC. Les différents régimes d'imposition.	- Sont abordés la nature de l'activité, les personnes physiques et morales concernées et les options.
Établir le résultat imposable d'une entreprise individuelle en régime réel.	Le passage du résultat comptable au résultat fiscal dans le cadre d'une entreprise individuelle avec analyse : - des produits imposables et non imposables ; - des charges déductibles et non déductibles ; - des écarts de conversion actif et passif (ECA et ECP) ; - des plus ou moins-values professionnelles, fonction de leur qualification à court et long termes (CT/LT).	- Les abandons de créances ne sont pas étudiés. - Les amortissements différés sont étudiés dans le cas d'un amortissement linéaire mais également dans le cas d'un amortissement dégressif (en fournissant tous les montants d'amortissement pour que l'analyse de l'amortissement irrégulièrement différé (AID) soit facilitée. - Le rattrapage de l'amortissement différé par système d'étalement n'est pas abordé. - L'étude des provisions réglementées se limite aux amortissements dérogatoires et à la provision pour hausse de prix. Pour cette dernière, il n'est pas attendu la maîtrise de la formule de calcul. - Concernant les régimes particuliers relatifs aux plus ou moins-values, l'étude se limite aux régimes des titres, des produits de la propriété

		industrielle (sans faire calculer le ratio nexus) et des indemnités sur sinistres. - Le cas des cessions de contrat de crédit-bail mobilier n'est pas abordé. Les régimes d'exonération des plus-values des PME ne sont pas abordés (cession ou transmission). - Il n'est pas fait ici mention de la gestion des déficits car la thématique est développée dans le point 2.4.
Adapter le processus de détermination et d'imposition du résultat imposable dans un cadre sociétaire.	Les spécificités du passage du résultat comptable au résultat fiscal dans un cadre sociétaire. La détermination du résultat fiscal dit « commun », au niveau de la société. La détermination de la quote-part du résultat fiscal imposable au niveau des associés. La détermination de la quote-part de plus-value à long terme (PVLТ) imposable de chaque associé.	- Il n'est fait pas fait ici mention de la gestion des déficits car la thématique est développée dans le point 2.4.
2.3 Déterminer le résultat imposable dans le cadre de l'impôt sur les sociétés (IS) et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées (25 heures)		
Repérer les formes juridiques éligibles au régime de l'IS.	Le champ d'application de l'IS (personnes morales imposables de droit et sur option). La territorialité de l'IS.	- Le régime réel normal sert de référence à l'étude. - Concernant les règles de territorialité, l'étude se limite aux grands principes applicables. - Le traitement des conventions internationales n'est pas attendu.
Établir le résultat imposable. Établir les produits imposables issus d'opérations spécifiques annexes (PVLТ, cessions et concessions de	Les règles d'imposition des produits et retraitements extra-comptables qui en découlent. Les règles de déductibilité des charges et les retraitements extra-comptables qui en découlent.	L'imposition des produits et la déductibilité des charges constatées et calculées : l'étude de l'imposition des produits concerne les produits de toute nature y compris les produits financiers en provenance des sociétés soumises à l'IR comme des sociétés soumises à l'IS (avec ou sans application du régime des sociétés-mères et filiales) ;

brevet, titres des organismes de placement collectif en valeurs mobilières - OPCVM).	Les plus et moins-values professionnelles et leurs règles d'imposition. Le régime des titres d'OPCVM : les retraitements extra-comptables relatifs aux écarts d'évaluation à l'inventaire et lors des cessions des titres.	• pour le régime des sociétés-mères et filiales, l'étude n'aborde pas les dividendes provenant de sociétés étrangères. Il convient d'insister particulièrement sur l'étude des charges présentant des retraitements extra-comptables spécifiques par rapport au régime de l'IR, notamment : • les rémunérations des dirigeants ; • l'application de la règle de non-cumul concernant les frais de déplacement ; • les rémunérations des administrateurs ; • l'abandon de créances à caractère financier (seulement le cas où un seul associé participe à l'abandon) et avec comme limite les conséquences pour l'entreprise qui abandonne la créance ; • les intérêts des comptes courants d'associés ; • le mécanisme de limitation de la déduction des charges financières nettes (instauré dans le cadre d'une directive européenne) n'est pas évoqué. - Il convient d'étudier la plus-value sur expropriation/ sinistre. - Pour les produits de cession/concession de brevets, il n'est pas demandé le calcul du ratio nexus.
Liquider l'impôt et gérer son paiement.	L'IS brut, l'impôt sur les plus-values et assimilées, l'imputation des crédits d'impôt, l'IS net. Les imprimés fiscaux de détermination du résultat fiscal (RF), des plus-values (PV) et du suivi des plus-values à court terme et long terme. La gestion des réductions et crédits d'impôts.	- Les contributions additionnelles ou exceptionnelles d'IS, le dernier acompte pour les très grandes entreprises ne sont pas abordés. - Les spécificités du calcul des acomptes applicables à certains types d'entreprises ne sont pas abordées. - Il ne sera pas abordé d'échéancier avec des déficits N-1 et N-2. - L'étude des imprimés fiscaux sert à calculer et à vérifier l'impôt sur les sociétés et à analyser la situation fiscale du client.

	Le résultat net comptable. Les acomptes d'IS et le solde d'IS.	
2.4 Accompagner la prise de décision en matière d'imposition des bénéfices (BIC/IR et IS) (10 heures)		
Expliquer l'imputation du déficit fiscal du bénéfice industriel et commercial (BIC/IR).	La gestion du déficit BIC. L'impact de l'imputation du déficit sur le revenu global du foyer fiscal.	- L'étude se focalise sur les déficits de la catégorie des BIC (excluant les déficits sur les bénéfices non commerciaux (BNC) et les bénéfices agricoles (BA).
Proposer des solutions de gestion du déficit fiscal (IS).	Le régime du report en avant du déficit. L'option pour le report en arrière du déficit. L'imprimé fiscal « report en arrière des déficits ».	- Concernant les modalités de report en arrière du déficit, les cas étudiés n'incluent pas de bénéfices dont l'imposition a été acquittée par des crédits ou réductions d'impôts.
Identifier les impacts des différents régimes d'imposition sur l'entité économique et les personnes physiques liées.	Les modalités d'imposition des résultats fiscaux IR et IS L'impact des revenus des dirigeants en matière d'imposition personnelle. L'étude de situations nécessitant un arbitrage.	- L'étude comprend les salaires, les dividendes, les intérêts des comptes courants d'associés, la rémunération des administrateurs. - La notion d'arbitrage se limite aux salaires et dividendes.
Partie 3 – Conduire les obligations fiscales de la personne physique et de sa famille (30 heures)		
3.1 Conduire le processus de l'impôt sur le revenu (20 heures)		
Déterminer le périmètre de l'impôt sur le revenu (IR).	Les caractéristiques de l'IR. Les règles de territorialité. Les critères de définition du domicile fiscal. Les différents revenus catégoriels et leur principe d'imposition. Le contribuable. Les personnes rattachées de droit. Les personnes rattachées sur option. Le quotient familial et son impact.	- Les conventions internationales ne sont pas étudiées.
Déterminer les revenus nets catégoriels.	Les revenus des activités professionnelles salariées ou assimilées : les traitements et	- Le calcul du dividende imposable est réalisé en tenant compte de la CSG déductible.

	salaires, la rémunération des dirigeants. Les revenus des activités professionnelles non salariées : BIC, bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA). Les revenus non professionnels : revenus de capitaux mobiliers, revenus des locations à usage d'habitation. Le cas particulier des locations meublées non professionnelles (LMNP).	- Le calcul du bénéfice agricole imposable est limité au régime micro-BA. - Sont étudiés les revenus des locations nues et meublées (LMNP uniquement).
Déterminer les plus-values.	Les plus-values immobilières. Les plus-values mobilières.	- La taxe sur les plus-values immobilières élevées est exclue. - Les plus-values sur les biens meubles ne sont pas étudiées.
Déterminer le revenu brut global, le revenu net global et le revenu imposable.	Les déficits catégoriels. Les charges déductibles du revenu brut global. La déclaration des revenus.	- Les modalités d'imputation des déficits catégoriels sont abordées à partir d'une documentation fiscale. Le candidat n'a pas à les connaître. - Pour illustrer le passage des revenus nets catégoriels au revenu imposable, il convient de se limiter à deux exemples de déficits catégoriels et de charges déductibles.
Calculer l'impôt sur le revenu (IR).	Le quotient familial. Le calcul de l'impôt brut. Le mécanisme du plafonnement du quotient familial. Les réductions et crédits d'impôt. Le calcul de l'impôt net (hors contributions supplémentaires). Les conséquences des options possibles exercées par le contribuable. Simulations du calcul de l'impôt dû à l'aide d'outils adaptés (simulateur de l'administration, tableur) dans différents contextes. La déclaration d'IR.	- Il convient de se limiter aux conditions de rattachement des enfants majeurs célibataires au foyer fiscal des parents. - Le calcul de la décote est exclu. - La présentation des réductions et des crédits d'impôts sera limitée aux cas les plus courants (frais de scolarité, cotisations syndicales, dons aux œuvres d'intérêt général...). - Il convient d'analyser l'incidence des options offertes au contribuable au niveau des revenus nets catégoriels et au niveau de la structure de son foyer fiscal. - Les revenus nets catégoriels intégrés à la simulation sont : les traitements et salaires (TS), les revenus fonciers (RF) et les revenus de capitaux mobiliers (RCM). - Il convient également de réaliser les calculs d'IR à l'aide d'un simulateur. - La complétion et l'exploitation d'une déclaration renseignée sont attendues afin de vérifier l'impôt et d'analyser la situation fiscale du client.

Expliquer le processus de recouvrement de l'impôt sur le revenu.	Le champ d'application du prélèvement à la source. Les modalités du prélèvement à la source : retenues à la source et acomptes. Les modalités de régularisation de l'impôt sur le revenu.	- Sont concernés par l'étude : les traitements et salaires (TS), les revenus fonciers (RF) et les revenus des activités professionnelles non salariées.
3.2 Identifier les prélèvements sociaux (5 heures)		
Repérer le champ d'application des prélèvements sociaux (PS).	Les PS sur revenus d'activité. Les PS sur les revenus du capital. Les PS sur les plus-values professionnelles et non-professionnelles.	- Les PS sur les revenus de remplacement ne sont pas abordés. - Une documentation fiscale est fournie afin de justifier les calculs.
Expliquer les modalités de recouvrement des prélèvements sociaux.	Les modalités de recouvrement.	- L'étude du recouvrement des PS se limite aux traitements et salaires, aux revenus des capitaux mobiliers et aux plus-values.
3.3 Identifier et évaluer la charge fiscale liée au patrimoine de la personne physique (5 heures)		
Identifier les critères d'imposition.	Le champ d'application : personnes imposables et détermination du foyer fiscal.	- L'étude de la territorialité en la matière n'est pas attendue.
Déterminer l'assiette de l'impôt sur le patrimoine.	L'assiette. Les éléments du patrimoine exonérés.	- Le ratio immobilier est fourni. Le candidat doit être en mesure de l'explicitier. - Le traitement des biens professionnels est étudié lorsque le contribuable est entrepreneur individuel ou dirigeant de sociétés imposables à l'IR et à l'IS.
Appliquer le mécanisme de calcul de l'impôt.	Les dettes déductibles. Le barème et le calcul de l'impôt. Le plafonnement.	- Le calcul de la décote n'est pas abordé.
Déclarer et payer l'impôt.	La déclaration et le paiement.	